

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD447

présenté par
M. Houssin

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À l'alinéa 2, rétablir ainsi le 1 :

« 1° La section 4 *bis* du chapitre III est abrogée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le second alinéa de l'article 1er.

Cet alinéa visait à supprimer l'interdiction des remises, rabais et ristournes des produits phytopharmaceutiques « 3R »

Cette interdiction sous-entend que les agriculteurs abuseraient des pesticides pour des raisons économiques, ce que rejette une large part du monde agricole. Les exploitants affirment n'acheter que ce dont ils ont besoin.

Il s'agit d'une mesure nationale unilatérale. Aucun pays européen n'interdit les 3R sur les produits phytopharmaceutiques, ce qui :

- pénalise la compétitivité des exploitants français,
- renchérit leurs coûts de production,
- et avantage leurs concurrents européens, notamment espagnols, italiens ou allemands.

Dès 2018, le Sénat s'est opposé à cette mesure en demandant sa suppression à plusieurs reprises, notamment lors de l'examen de la proposition de loi « Choc de compétitivité en faveur de la Ferme France » en 2023.

Alors que la suppression de l'interdiction des 3R avait été validée en commission parlementaire, un amendement gouvernemental (n°89) en séance publique a rétabli la disposition que cette amendement vise à rétablir.